

SOMMAIRE DU 29 NOVEMBRE 2019

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions.....	4556
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 07/07/2019 portant fin de la délégation donnée à une Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 25 novembre 2019)	4556
VILLE DE PARIS	
AUTORISATIONS	
Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency, à Paris 16 ^e , aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 25 novembre 2019)	4556
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 366 PP 1838 sise dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 22 novembre 2019)	4557
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 22 novembre 2019)	4557

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidates au concours interne de cadre de santé paramédicale spécialité puéricultrice ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour dix-huit postes.....	4558
Résultat d'admissibilité du concours externe de cadre de santé paramédicale spécialité puéricultrice ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour deux postes.....	4558
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-es au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements parisiens ouvert, à partir du 9 décembre 2019.....	4558

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges Financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes 1022 — avances 022) — Abrogation de l'arrêté municipal du 6 novembre 2019 et désignation d'un régisseur et de deux mandataires suppléants (Arrêté du 18 novembre 2019)	4559
---	------

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 21 novembre 2019)	4560
Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^e classe (de tranquillité publique et de surveillance), au titre de l'année 2019	4560
Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^e classe (de tranquillité publique et de surveillance), au titre de l'année 2019	4561
Tableau de promotion dans le corps des techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2020	4561
Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2019	4561

Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2019.....	4561
Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation (filière ouvrière), au titre de l'année 2019.....	4562
Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation (filière technique), au titre de l'année 2019.....	4562
Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent supérieur d'exploitation d'administrations parisiennes (ASE), au titre de l'année 2019.....	4563
Tableau d'avancement au choix dans le grade de Technicien Supérieur en chef d'administrations parisiennes (TSC), au titre de l'année 2019.....	4563
Tableau d'avancement au choix dans le grade de Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP), au titre de l'année 2019.....	4563

TARIFS - FONCTIONNEMENT

Fixation , pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 novembre 2019).....	4564
Fixation , pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 35-37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 novembre 2019).....	4564
Fixation , pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 100, rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 novembre 2019).....	4565
Fixation , pour l'exercice 2019, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 novembre 2019).....	4565

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boulard, à Paris 14 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4566
Arrêté n° 2019 E 17942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4566
Arrêté n° 2019 E 17957 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4566
Arrêté n° 2019 P 17885 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 novembre 2019).....	4567
Arrêté n° 2019 P 17890 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans l'avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 novembre 2019).....	4567
Arrêté n° 2019 T 17814 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Hoche, à Paris 8 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4568
Arrêté n° 2019 T 17859 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Tourelles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4568

Arrêté n° 2019 T 17862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4568
Arrêté n° 2019 T 17886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Mont Thabor, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4569
Arrêté n° 2019 T 17913 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai de Grenelle (le long du square Belà Bartok), à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 novembre 2019).....	4569
Arrêté n° 2019 T 17914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Charonne, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4570
Arrêté n° 2019 T 17916 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 novembre 2019).....	4570
Arrêté n° 2019 T 17922 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4571
Arrêté n° 2019 T 17924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019)....	4571
Arrêté n° 2019 T 17944 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4571
Arrêté n° 2019 T 17945 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Rennes, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4572
Arrêté n° 2019 T 17946 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4572
Arrêté n° 2019 T 17947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laromiguière, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4573
Arrêté n° 2019 T 17949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4573
Arrêté n° 2019 T 17950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4573
Arrêté n° 2019 T 17952 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Etex, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4574
Arrêté n° 2019 T 17958 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4574
Arrêté n° 2019 T 17959 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Jumin, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4575
Arrêté n° 2019 T 17962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4575
Arrêté n° 2019 T 17965 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de décembre 2019 (Arrêté du 22 novembre 2019).....	4576

Arrêté n° 2019 T 17967 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Duhesme, rue Francœur, rue Marcadet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e (Arrêté du 25 novembre 2019) 4577

Arrêté n° 2019 T 17974 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère, à Paris 9^e (Arrêté du 25 novembre 2019) 4577

Arrêté n° 2019 T 17975 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 22 novembre 2019) 4578

Arrêté n° 2019 T 17976 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e (Arrêté du 22 novembre 2019) 4578

Arrêté n° 2019 T 17983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal et rue des Cordelières, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 novembre 2019) 4579

Arrêté n° 2019 T 18001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur le Boulevard périphérique extérieur entre la Porte d'Orléans et la Porte de Gentilly (Arrêté du 26 novembre 2019) 4579

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-1529 accordant l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) à la Société « AFPA » pour son centre de formation situé 112, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 20 novembre 2019) 4580

Arrêté n° DTPP 2019-1531 portant ouverture de l'hôtel Sud « MAMA SHELTER » situé 20, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e (Arrêté du 21 novembre 2019) 4581
Annexe : voies et délais de recours 4581

Arrêté n° DTPP 2019-1532 portant ouverture au public du restaurant — bar « MAMA SHELTER » situé 20, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e (Arrêté du 21 novembre 2019) 4582
Annexe : voies et délais de recours 4582

Arrêté n° DTPP 2019-1533 portant ouverture de l'hôtel « NOVOTEL PORTE DE VERSAILLES » situé 4, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e (Arrêté du 21 novembre 2019) 4582
Annexe : voies et délais de recours 4583

Arrêté n° 2019 P 17754 modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris (Arrêté du 25 novembre 2019) 4583

Arrêté n° 2019 T 17800 modifiant et complétant l'arrêté n° 2019 T 17513 du 23 octobre 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 22 novembre 2019) 4584

Arrêté n° 2019 T 17807 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er} (Arrêté du 22 novembre 2019) 4584

Arrêté n° 2019 T 17831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e (Arrêté du 22 novembre 2019) 4585

Arrêté n° 2019 T 17853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e (Arrêté du 22 novembre 2019) 4585

Arrêté n° 2019 T 17892 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Brosse, à Paris 4^e (Arrêté du 22 novembre 2019) 4585

Arrêté n° 2019 T 17928 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 novembre 2019) 4586

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19 00806 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 22 novembre 2019) 4586

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190576 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté modificatif du 25 novembre 2019) 4587

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4588

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4588

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4588

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4588

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4589

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4589

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4589

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 4589

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes — Spécialité Environnement 4589

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 4589

Caisse des Écoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire de direction sur un grade d'adjoint-e administratif-ve — Catégorie C / statutaire ou contractuel-le 4590

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché-e-s 4590

1^{er} poste : attaché-e principal-e pour la Direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées — Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 4590

2^e poste : chef-fe du Bureau du Dialogue Social — Attaché-e 4591

3^e poste : adjoint-e au-à la chef-fe du bureau de la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail 4592

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions.

LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil de Paris.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil de Paris.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 3 DÉCEMBRE 2019

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 1^{er} Commission du Conseil de Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — **Arrêté n° 07/07/2019 portant fin de la délégation donnée à une Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 7^e arrondissement.**

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 10 juillet 2014 du 14 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- Mme Philippine HUBIN, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency, à Paris 16^e, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Meriam REZIG, gérante de : « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » Société par Actions Simplifiées n° SIRET : 841 675 234 RCS Paris, dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency, 75016 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, Mme Meriam REZIG ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la gérante de la société « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency, 75016 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

- La gérante ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 2 exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312.176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 366 PP 1838 sise dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 21 novembre 1838 à Mme Veuve Alexandrine LACOSTE, née LECOMTE une concession perpétuelle n° 366 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 4 novembre 2019 et le rapport du 21 novembre 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la semelle et le parpaing du côté gauche s'étant effondrés, laissant un trou béant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (obturation du trou).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2019 nommant Mme Célia MELON chargée de mission auprès de la Secrétaire Générale ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2019 nommant M. Sébastien JAULT responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vue la décision en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'utilisateur ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 13 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'utilisateur.

Ar. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence

GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Myriam METAIS, Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Ar. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet, Cheffe du Bureau des Affaires Générales, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Célia MELON, chargée de mission auprès de la Secrétaire Générale, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Ar. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Sébastien JAULT pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Ar. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Jean-François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission ;

— Mme Eva FEUILLARD, à effet de signer les ordres de service, les attestations de service faits et les actes de sous-traitance liés aux marchés publics de la Mission Tour Eiffel.

Ar. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Ar. 8. — L'arrêté en date du 16 octobre 2019 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Commune de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Myriam METAIS, Directeur, ainsi qu'à Mme Maud GUILLERM, est abrogé.

Ar. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates au concours interne de cadre de santé paramédicale spécialité puéricultrice ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour dix-huit postes.

- 1 — Mme AMBOUILLE Vanessa
- 2 — Mme COULIBALY Fatoumata
- 3 — Mme DA SILVA Amélie, née AVRILLEAU
- 4 — Mme DENYS DE BONNAVENTURE Elisabeth
- 5 — Mme ELLIS Muriel, née BRACQUEMONT
- 6 — Mme FOURQUET Marie-Laure, née AUTIE
- 7 — Mme GOURGEOT Perrine, née BOUCHE
- 8 — Mme GRILLET Florence, née CANCE
- 9 — Mme LEPIERRE Arlette, née KISOKA
- 10 — Mme LOBET Gwladys, née GOUSSET
- 11 — Mme MANIANGA Jacqueline, née KITAMBALA
- 12 — Mme PODER Karine, née CHEVAL
- 13 — Mme WACHTER Huguette, née DAMASE.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

La Présidente du Jury

Martine CANU

Résultat d'admissibilité du concours externe de cadre de santé paramédicale spécialité puéricultrice ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour deux postes.

Aucun candidat ne remplit les conditions réglementaires pour pouvoir être sélectionné par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements parisiens ouvert, à partir du 9 décembre 2019.

Série 1 — sélection sur dossier :

- ADEYE Loïc
- ANDRIAMBELO, née MOUMEN Siham
- BABRI Akapéa
- BAILEY Niko
- BONNIN Laurine
- DUVOCELLE Alain
- FOREST Aurélien
- GODEY Valentin
- GOUBIOU Anne-Lise
- INKI Jessica
- LEPOITTEVIN Théo
- MATANDA Darnis
- MELGARD Jessica
- MIHALIK-PERCHERON, née MIHALIK Emilie
- MISTICO Monique
- MORAIS Floriane
- N'GUETTE Lounoussa
- SANOGO Bamory

- TAIAPU Stéphanie
- TOR Olivier.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

La Présidente du Jury

Marine CADOREL

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges Financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes 1022 — avances 022) — Abrogation de l'arrêté municipal du 6 novembre 2019 et désignation d'un régisseur et de deux mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2019 désignant Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de régisseur intérimaire et M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 6 novembre 2019 modifié désignant Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de régisseur intérimaire et M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataire suppléant ; puis dans un second temps de procéder à la désignation de Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY et M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 15 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 novembre 2019, susvisé, désignant Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de régisseur intérimaire et M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Art 2. — A compter du 21 novembre 2019, jour de son installation, Mme Isabelle LEMOINE (SOI : 2161341), secrétaire administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financier, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e) (Tél : 01.42.76.32.89) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances « Régie Générale de Paris » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle LEMOINE sera remplacée par Mme Marie-Andrée LERAY (SOI : 1 058 692), adjointe administratif principal 1^{ère} classe à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financier et M. Jean-Marie BRUNAUX (SOI : 2 025 415), adjoint administratif principal 1^{ère} classe à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers.

Pendant sa période de remplacement, Mme Marie-Andrée LERAY et M. Jean-Marie BRUNAUX, mandataires suppléants, prendront sous leurs responsabilités les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à un million huit cent quinze mille huit cents euros (1 815 800 €), à savoir :

- montant maximal des avances :
 - budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 702 000 € (sept cent deux mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
 - budget annexe du service technique des transports automobiles (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;
 - budget annexe de l'assainissement (B301) : 3 000 € (trois mille euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;
 - budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;
 - budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 41 000 € (quarante et un mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent mille euros) ;

– montant moyen des recettes mensuelles : 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros) ;

– fond de caisse : 1 800 € (mille huit cents euros).

Mme Isabelle LEMOINE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Isabelle LEMOINE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille quatre-vingt-seize euros (1 096,00 €).

Art 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Marie-Andrée LERAY et M. Jean-Marie BRUNAUX mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et

de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris :

• Service régies locales, 94, rue Réaumur - 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats

• Sous-direction de la comptabilité ;

• Service Relations et Echanges Financiers ;

• Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur Régies ;

• Service des ressources ;

— à la Directrice des Ressources Humaines :

• Sous-direction du pilotage ;

• Bureau des rémunérations ;

— à Mme Isabelle LEMOINE, régisseur ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléant ;

— à M. Jean-Marie BRUNAUX, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe de Service

Andrea DELBE ARBEX

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux Comités Techniques des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 21 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la désignation de M. Christian PIGAGLIO en qualité de représentant suppléant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

— M. VIECELI Régis

— M. SILLET Jean

- M. LAVANIER Jules
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- M. BAISTROCCHI Ivan
- M. HOCH Olivier
- M. BASSON Dominique
- M. ARNAULT Jean-Pierre
- M. LEGER Nicolas
- M. VINCENT Bertrand
- M. ARHUIS Alain.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme DELYON Dely
- M. DRUEZ Pascal
- Mme PALLARES Cécile
- Mme FERNANDES CAMACHO Nunzia
- Mme SOLAIRE Christine
- M. BONUS Thierry
- M. COUDERC Denis
- M. PIGAGLIO Christian
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
- M. JACQUEMOUD COLLET Gérard
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- M. LEMAN Patrick
- Mme RIOU Françoise
- M. VITSE François
- M. BORST Yves
- M. BORDE Alain
- M. AGNOLY Sully
- Mme POTFER Sylviane
- Mme DEFENDI Fabienne
- M. ECHALIER Laurent
- M. TEMPIER Hervé
- M. BREaute François-Régis.

Art. 2. — L'arrêté du 4 septembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe (de tranquillité publique et de surveillance), au titre de l'année 2019.

(Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 novembre 2019)

- LEMAIRE Frédéric
- GIGUET Arnaud
- DENON Anthony
- WILLIAMS Thierry
- DUFOUR Constant.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe (de tranquillité publique et de surveillance), au titre de l'année 2019.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 novembre 2019)

- GUYON, née FELISZEK Malgorzata
- DURAND Jean-François
- CHUPAUT Sylvain
- REY Juan-Antonio
- CALAIS Dominique.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau de promotion dans le corps des techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2020.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 novembre 2019)

- ARIBOU Ahmed
- BELARD David
- DUBURCQ Luc
- HOUBLON David
- OLIVARD Emmanuel
- PARIGOT Thierry
- RICHEMOND Jean-Charles
- SAID Chakira
- SEGOR Martine
- VIARDOT Lionel
- WARME Arnaud.

Liste arrêtée à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2019.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 novembre 2019)

- ASSOUMANI Ali
- LARRIEU Nicolas
- SALAH Abdelhakime
- DEON Véronique
- HADDAB Belkacem
- BA Djibril
- MAQUIGNEAU Pascal
- BENCINI Dominique
- CONTARET Laurent
- MONEL Freddy
- AUBERT Serge
- HEUDE Daniel
- NUGIER Nicolas

- IBRIR Ali
- CAIROLI Jean-Luc
- WAUTERS Fabrice
- NOGARET Pierre-Louis
- COULIBALY Seydou
- GUINCHARD Fabrice
- TRITZ Gilles
- DIAKHO Ismaila
- BOUZIT Slimane
- SANE Lassana
- DRURE Martine
- EVRARD Nicolas
- GANDEBOEUF Angeline
- DROUIN Christophe
- COSTEY Stéphane
- GHAZOUANI Mohamed
- BOUAZNI Belkacem
- DOUCOURE Kadidiatou
- DE FARIA Antonio
- BOURGON Sophie
- CISSE Lacina
- LEBOURGEOIS Philippe
- LEE Bernard
- MISEREUR Philippe
- FONTAINE Pascal
- VERDEL Marc
- CAPDEQUI Laurent
- KILHOFFER Patrick
- MERLIN Jean-Michel
- DOUMBIA Mamadou
- PLANCON Jacky
- FALLOT Dominique
- KEZZAZ Mohand
- BERNARDO Michel
- LEGRAS Fabrice
- BA Moussa
- SYLLA Idrissa
- NADAUD Marcel
- TALIK Mikaël.

Liste arrêtée à 52 (cinquante-deux) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2019.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 novembre 2019)

- SAVIGNAT Sébastien+
- CHANTRELLE Thierry
- COURTIN Cyril
- CISSE Ismaila
- SAKHO Cheikhna
- AUBE Philippe
- BURNEL Manuel
- GUIBET Steven
- KEITA Siaka
- DEMOUTE Laurent
- DESNOS Stéphane
- RABINEAU Thierry

- GIBANEL Aurélien
- IRAN Delphine
- SAOUNERA Sada
- SELLEM Jean-Marc
- LE BAHEZRE Alain
- LAFON Laurent
- PEYRIN Renaud
- CISSOKO Ibrahima
- SEVERINI Yann
- OCQUIDANT Rodolphe
- GOUDIAM Bakary
- BLIN Eric
- MARCHIS Didier
- DJERAOUANE Luc
- COUDERT Sylvain
- CHAUVIN Bruno
- HARDY Joël
- GAINARD Alain
- FIEVET Nicolas
- CANNIZZO Biagio
- DURANTET Michel
- DIAKHO Issiakha
- DUC Michel.

Liste arrêtée à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation (filère ouvrière), au titre de l'année 2019.

(Liste établie après information de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 novembre 2019)

I/ Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- M. Michel DA ROCHA
- M. Luc REBILLAT
- Mme Sophie BOUTIN BENDER.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- M. Franck BIENCOURT
- M. Alexandre DUHAMEL
- M. Christophe LARUELLE
- M. Bernard KERANDEL
- Mme Valérie ROUFFET.

Direction Constructions Publiques et Architecture :

- M. Jean-Paul ROBILLARD
- M. Philippe CALOUIN
- M. Djibril KOITA
- M. Daniel EGIDI.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Thierry MALGERARD
- M. Renaud ROY
- M. David ROMAN
- M. Philippe BERHO
- M. Jérôme PRADELOUX
- M. Olivier DOUILLARD
- M. David DELGOVE
- M. Laurent SUARD

- M. Bruno ROGER
- M. Guy SAUVAGE
- M. Alex MORONVALLE
- M. Alain LE VAN KIEM
- M. Christian ROUCHUT
- M. Pascal DURAND
- M. Saïd AGOUNI
- M. Michel MIRVAULT
- M. Pascal BAUX
- M. Pierre ULLIAC
- M. Thierry FORCE
- M. Laurent CHAVENTON.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- Mme Patricia RODRIGUES SANTO
- M. Sylvain FLATRES
- M. Cyril JACHIM.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

- M. Emmanuel LEGROS.

Direction des Affaires Scolaires-Caisse des Ecoles :

- M. Alexandre DAVEZAC.

II/ Nominations sur postes « non réparti » :

- M. Christian THOMAS
- M. Bruno QUIGNON
- M. Patrick BILLARD
- M. Jean-Claude DAVID
- M. Serge FOUBERT
- M. Luc FOUCHER
- M. Patrick SEBBAN.

Liste arrêtée à 44 (quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation (filère technique), au titre de l'année 2019.

(Liste établie après information de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 novembre 2019)

- GREMONT Fleur, DAC
- ROUILLARD Sébastien, DU
- BAUJARD Alain, DEVE
- FERLICOT Vincent, DEVE
- BRETON Dany, DEVE
- LAMBEAUX Sébastien, DEVE
- CHIKHAOUI Mohammed, DCPA
- VRINAT Chantal, DLH
- BENOTMANE Yassine, DLH
- VIARD Frédéric, DSIN
- ARAR Tahar, DVD
- JOFFRE Philippe, DVD
- TETAUD Philippe, DVD
- DUPONT Christophe, DVD
- BENGHARBIA Raouf, DVD
- BABLET Jean-Philippe, DILT
- CHOKIER Olivier, DILT
- FOUCAULT Laurent, DILT.

Liste arrêtée à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent supérieur d'exploitation d'administrations parisiennes (ASE), au titre de l'année 2019.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 novembre 2019)

- M. ALBERT Pierre
- M. ALVES Olivier
- M. ARISI Régis
- M. BARBIER POTTIER Thierry
- M. BAUZET Jean-Pierre
- M. BEAUCAL Bruno
- M. BERTHOT François
- M. BERTONNIER Stéphane
- M. BOUCHET Jean-Louis
- M. BOUTAYBI Mustapha
- M. BOUTKHILI Ahmed
- M. CHARENTE Fernel
- M. CHERRIER Christophe
- M. CLOUP Franck
- M. COSTE Robert
- M. DAGICOUR Jérôme
- M. DANIELE Matthieu
- M. DAUFOUR Joseph
- M. ECKHARTER Yann
- Mme ESPOSITO Gaëlle
- M. FERT Raphaël
- M. FORTIN Didier
- M ; FOURMENT Philippe
- M. GARY Alain
- M. GAUTHIER Yves
- Mme GHODS Valérie
- M. GICQUEL Jean-Michel
- M. GOUYON David
- M. GRUHS Jean-Marc
- M. GUENIER Bruno
- Mme GUILBERT CALMUS Isabelle
- M. HAMON Yann
- M. HARDY Eric
- Mme HARO MARTINEZ Marie
- M. HOAREAU Marie-Alain
- M. HORABIK Jean-François
- M. IPAKALA Rubin
- M. JEAN-PHILIPPE Jacques
- M. JOSSINET Hubert
- M. KOITA Bakary
- M. LACHENAL Nicolas
- M. LANOË Laurent
- M. LEGRAND Didier
- M. LHOMOY Jean-Pierre
- M. LOUISE ALEXANDRINE Jean-Pierre
- M. MARETTE Pascal
- M. MARTINS Fabrice
- M. MASSAINT Frédéric
- M. MATHIEU Romain
- M. MAUBOUSSIN Thierry
- M. MERAT MEDIANO Juan José
- M. MIMOUNE Farid Alain
- M. MOULIN Jean-Charles
- Mme NELET Sandrine
- M. NOMED Fritz
- M. NORBAL Rudy
- M. NOUDELL Jean-Charles
- M. PERREAU Philippe
- M. RAGUET Jérôme
- M. RENAULT David
- M. ROMERO Michel
- M. SALVATORE Antonio
- M. SEBBAGHI Sidi
- M. SYABOU Lassana
- M. TEXIER William

- M. THOMAS Jérôme
- M. TRAN Kim-Loan
- M. TRUILHE Marc
- M. VASSEREAU Ludovic
- M. VOREAUX Thierry
- M. YOT Alain.

Liste arrêtée à 71 (soixante et onze noms) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade de Technicien Supérieur en chef d'administrations parisiennes (TSC), au titre de l'année 2019.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 novembre 2019)

- M. ANGOSTON Omer
- Mme BAUDRIER Dominique
- Mme BAUVALLET Stéphanie
- Mme BREUIL Nathalie
- M. CASTRONOVO Dominique
- M. COUELLIER Jean-Marc
- M. DAHMANE El Mostafa
- Mme DINARD Nelly
- M. FENOUILLET Jean-Pierre
- M. FRANKIEWICZ Pascal
- M. GELEBART Olivier
- Mme GUIBERT Christine
- Mme HINAUX Sandrine
- Mme JARRY Hélène
- Mme LAFFARGUE Liliane
- Mme LAMAIN Lucette
- M. LECA Pascal
- Mme LIARD Marion
- Mme LOGERAI Sophie
- M. LOURY Philippe
- M. MARIE Bruno
- M. MENGUY Jean-Pierre
- Mme NACHEZ Dorothee
- M. PARIS Thierry
- Mme PATIENT Céline
- Mme RABETOKOTANY Nicole
- M. RAULT Jean-Pierre
- M. RICHE Pascal
- Mme VAINEAU Catherine.

Liste arrêtée à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade de Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP), au titre de l'année 2019.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 novembre 2019)

- Mme BRAUD Ilièna
- M. CAREL Matthieu

- M. COUGNEAU Philippe
- Mme ENKEL Virginie
- Mme HELAS Christine
- M. JULIEN Didier
- Mme KOWALSKI Solange
- M. LEONARD Luc
- M. LEPRINCE Pascal
- M. LINGET Didier
- M. MEUNIER Laurent
- M. PERRIAU Pascal
- M. RINO Jérémie
- M. RUBIO Christophe
- M. SERRARI Abdelkader
- M. URBAN Antoine.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

TARIFS - FONCTIONNEMENT

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire et l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée AJAM pour l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée AJAM (n° FINISS : 750719742), géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS (n° FINISS : 750719742) situé 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 164 995,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 271 490,93 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 126 435,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 427 311,16 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM est arrêtée à 1 427 311,16 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 121 309,77 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER, situé 35-37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire et l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINISS 750720377) situés 35-37, rue de la Folie Régnault, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 130,91 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 477 674,87 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 90 496,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 561 552,42 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER est arrêtée à 561 552,42 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 55 749,36 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 100, rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire et l'organisme gestionnaire GRAJAR ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée GRAJAR pour l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée GRAJAR (n° FINESS 930812425), géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR (n° FINESS 930812425) situé 100, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 130 800,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 866 948,78 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 199 894,43 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 241 930,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 47 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 600,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR est arrêtée à 1 241 930,02 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 91 886,81 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée du siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS 750000614) situé 34, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 183,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 668 986,64 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 168 173,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 861 584,78 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, le montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 861 584,78 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 24 757,86 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boulard, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du dévoilement de la plaque en hommage à Claude LANZMANN organisé sur l'espace public, rue Boulard, à Paris 14^e, le 27 novembre 2019 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, entre la RUE MOUTON-DUVERNET et la RUE ERNEST CRESSON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique le mercredi 27 novembre 2019, de 13 h à 18 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 E 17942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration d'une promenade Cleews Vellay, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (date prévisionnelle : le 30 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44 (2 places sur les emplacements réservés aux livraisons sanctuarisées et non sanctuarisées).

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 17957 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la place Hubert Curien, à Paris 5^e, le 3 décembre 2019 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE ERASME, 5^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, au droit de la PLACE ALFRED KASTLER ;
- RUE PIERRE BROSSOLETTE, 5^e arrondissement, entre la RUE LHOMOND et la RUE RATAUD ;
- RUE RATAUD, 5^e arrondissement, entre la RUE LHOMOND et la RUE PIERRE BROSSOLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le mardi 3 décembre 2019, de 10 h à 12 h 45.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 P 17885 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant la présence de commerces, rue René Blum et la nécessité de faciliter les opérations de déchargement des véhicules de livraison dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés, RUE RENÉ BLUM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17890 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans l'avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00946 du 2 septembre 2013 limitant la vitesse à 30 km/h aux abords des établissements scolaires ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17305 instituant une zone 30 dénommée « Crémieux » ;

Considérant que l'avenue Ledru-Rollin traverse la zone 30 « Crémieux » dans sa partie comprise entre la rue de Bercy et l'avenue Daumesnil ;

Considérant que la configuration de cette voie, notamment sa largeur, est incompatible avec un aménagement en zone 30 ;

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire d'y limiter la vitesse de circulation ;

Considérant que le trafic automobile important sur cette voie, supérieur à 5 000 véhicules par jour ne permet pas d'assurer une progression des cycles en sens inverse de la circulation générale dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans l'AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BERCY et l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — La circulation des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés en sens inverse de la circulation est interdite, AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013-00946 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17814 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Hoche, dans sa portion comprise entre la rue de Courcelles et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'enlèvement et de remise de terres réalisés par l'entreprise LOUIS GENESTE, avenue Hoche, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 au 29 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE HOCHE, dans la contre-allée, 8^e arrondissement, depuis n° 15 jusqu'au n° 11.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE HOCHE, 8^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17859 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Tourelles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TOURELLES, depuis l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli AVENUE GAMBETTA, depuis la RUE DES TOURELLES jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2000-11822 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 10 décembre 2019 de 23 h à 5 h (ou du 10 décembre 2019 au 11 décembre 2019 en cas d'intempéries)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté impair, depuis le QUAI DE JEMMAPES jusqu'à la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 103 et n° 105, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté impair, entre les n° 131 et n° 93.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-11822 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de bureaux réalisés par l'entreprise SPS, rue du Mont Thabor et rue de Mondovi, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 novembre 2019 au 1^{er} décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MONT THABOR, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 27, sur deux places de stationnement payant (10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17913 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai de Grenelle (le long du square Belà Bartok), à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'installation de 11 bungalows pour le compte de l'entreprise HERTEL INVESTISSEMENT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— QUAI DE GRENELLE (le long du SQUARE BELÀ BARTOK), 15^e arrondissement, depuis le n° 51 vers et jusqu'au n° 43.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Charonne, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de caniveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Charonne, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, entre le n° 25 et le n° 33, sur 14 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17916 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir réservé à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, est ouvert à la circulation, depuis la RUE DU MONTPARNASSE jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17922 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Martel, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'écoles élémentaires génère une présence importante d'usagers vulnérables au niveau des voies situées aux abords de ces établissements ;

Considérant qu'il apparaît, dès lors, pertinent d'assurer la sécurité des élèves en modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Louis Blanc et rue Martel (date prévisionnelle de la fin de l'opération : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU LANDON et la RUE PHILIPPE DE GIRARD ;
- RUE MARTEL, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 25 novembre 2019 au 31 décembre 2020 entre 8 h 15 et 9 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours, ni aux riverains et ni aux personnes à mobilité réduite.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 16 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 79, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17944 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement menés par PARIS HABITAT nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 17 places de stationnement (en bataille).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17945 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Rennes, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2019 à 21 h au 2 décembre 2019 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, depuis la RUE BLAISE-DESGOFFE jusqu'à la RUE SAINT-PLACIDE.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-PLACIDE jusqu'à la RUE BLAISE-DESGOFFE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17946 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES CENDRIERS, depuis la RUE DURIS vers et jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laromiguière, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux au sein de la copropriété sise au n° 5, rue Laromiguière, à Paris 5^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans ladite voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAROMIGUIÈRE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société S.A.S. MIRANDA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de reprise d'affaissement de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FOREST, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE CLICHY, l'AVENUE DE CLICHY et la RUE CAPRON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE FOREST, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17952 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Etex, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN et la RUE GANNERON.

Une déviation est instaurée par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, la RUE MARCADET, la RUE JOSEPH DE MAISTRE et la RUE CARPEAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places de stationnement payant et une zone réservée aux livraisons (au droit du n° 14).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17958 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2019 au 1^{er} décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE CALMELS.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, RUE CHAMPIONNET, RUE DAMREMONT et RUE ORDENER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17959 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Jumin, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Jumin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2019 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE JUMIN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURÈS et le n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE EUGÈNE JUMIN, dans sa partie comprise entre la RUE PETIT et le n° 4.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX jusqu'en vis-à-vis de la RUE DES RÉGLISES sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17965 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de décembre 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 2 décembre 2019 au mardi 3 décembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 3 décembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCON et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 4 décembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE CLIGNANCOURT et la bretelle d'accès Rn13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 5 décembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 9 décembre 2019 au mardi 10 décembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

— BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CHAPPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 10 décembre 2019 au mercredi 11 décembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL (A13) de 23 h à 2 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 11 décembre 2019 au jeudi 12 décembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 16 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 décembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETTELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETTELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 décembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 14. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2019 T 17967 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Duhesme, rue Francœur, rue Marcadet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Duhesme, rue Francœur, rue Marcadet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRANCCŒUR, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT-CENIS, la RUE ORDENER et la RUE DAMRÉMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DUHESME, 18^e arrondissement, entre la RUE LAMARCK et la RUE DES COTTAGES (barrage au niveau de la RUE DES COTTAGES).

Une déviation est mise en place par la RUE LAMARCK, la RUE CAULAINCOURT, la RUE DU MONT-CENIS, et la RUE ORDENER.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE ORDENER et la RUE DES CLOÏS (barrage au niveau de la RUE DES CLOÏS).

Une déviation est mise en place par la RUE DU RUISSEAU, la RUE ORDENER et la RUE DAMRÉMONT.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE DE TRÉTAIGNE et la RUE DES COTTAGES.

Une déviation est mise en place par la RUE DE TRÉTAIGNE, la RUE ORDENER et la RUE DAMRÉMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17974 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'affaissement de chaussée réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère, à Paris 9^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE DU CONSERVATOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17975 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-102 du 17 décembre 2008 instaurant un sens unique de circulation rue Pajol entre la place de la Chapelle et la rue Jacques Kablé, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Vu l'arrêté temporaire 2019 T 17747 du 8 novembre 2019 interdisant la circulation rue Pajol entre l'intersection avec la rue Jacques Kablé et la place de la Chapelle ;

Considérant que la présence de l'école primaire située au n° 11, rue Pajol, à Paris 18^e génère des traversées de chaussée par une proportion importante d'usagers vulnérables au niveau des voies situées aux abords de cet établissement ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'assurer la sécurité des élèves en modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2019 au 31 juillet 2020, les jours de semaine en matinée) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, entre la RUE JACQUES KABLÉ et la PLACE DE LA CHAPELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2008-102 susvisé sont suspendues pendant la durée de ces mesures de sécurité en ce qui concerne la RUE PAJOL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2019 T 17747 en date du 8 novembre 2019 sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17976 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté temporaire 2019 T 17748 du 8 novembre 2019 interdisant la circulation rue Vauvenargues, entre le n° 1, rue Vauvenargues et l'intersection avec la rue Eugène Carrière ;

Considérant que la présence de l'école élémentaire située au n°s 2/4, rue Vauvenargues, à Paris 18^e génère des traversées de chaussée par une proportion importante d'usagers vulnérables au niveau des voies situées aux abords de cet établissement ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'assurer la sécurité des élèves en modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2019 au 31 juillet 2020, les jours de semaine en matinée) ;

Arrête ::

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, entre le n° 1, RUE VAUVENARGUES et l'intersection avec la RUE EUGÈNE CARRIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la rue Vauvenargues mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2019 T 17748 en date du 8 novembre 2019 sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal et rue des Cordelières, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PCS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal et rue des Cordelières, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 26 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 4 places ;
- RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 55, sur 3 places ;
- RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 47, RUE PASCAL.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur le Boulevard périphérique extérieur entre la Porte d'Orléans et la Porte de Gentilly.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de consolidation de la passerelle Arts et Métiers (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre le point kilométrique 4.780 et le point kilométrique 4.477 du 24 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-1529 accordant l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) à la Société « AFPA » pour son centre de formation situé 112, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de délivrance d'agrément de la Société « AFPA », du 24 décembre 2018 complétée le 25 juin 2019, dont le siège social est situé 3, rue Franklin, à Montreuil 93100, pour son centre de formation situé 112, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 15 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des immeubles

de grande hauteur (IGH), est accordé à la Société « AFPA » dont le siège social est situé 3, rue Franklin, à Montreuil (93100), pour son centre de formation situé 112, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e, sous le n° 075-2019-0004 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

1. Raison sociale : AFPA ;

2. Représentant légal : M. RIVA Frédéric ;

3. Siège social situé 3, rue Franklin, à Montreuil 93100 et centre de formation situé 112, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat MMA IARD n° 143750159, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Le descriptif des possibilités offertes par le site d'exercices d'extinction de feu réel par un bac à feux écologiques à gaz ;

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

— M. LOUIS-MARIE Claude (SSIAP 3) ;

— M. DENIAUD Pascal (SSIAP 3) ;

— M. BISCHOFF Robin (SSIAP 3) ;

— M. AGADICHE Sébastien (SSIAP 3).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 93 07433 93, attribué le 6 février 2017 ;

10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 23 décembre 2016 (extrait daté du 25 novembre 2018) :

— dénomination sociale : AFPA, Centre PARIS PHILIPPE AUGUSTE ;

— numéro de gestion : 2016 B 28958 ;

— numéro d'identification : 824 228 142 RCS BOBIGNY.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Arrêté n° DTPP 2019-1531 portant ouverture de l'hôtel Sud « MAMA SHELTER » situé 20, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles et R. 111-19 à R. 111-19-12, R. 111-33, R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, applicable au permis de construire n° 075 115 16V 0069 notifié favorablement le 10 mars 2017 et au permis modificatif n° 075 115 16 V0069 M01 notifié favorablement le 23 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel Sud « MAMA SHELTER » sis 20, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e, émis le 18 novembre 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité en date du 19 novembre 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé SOCOTEC datée du 29 octobre 2019, exempte d'observation majeure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — L'hôtel Sud « MAMA SHELTER » sis 20, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e, classé en établissement recevant du public de type O, avec activités secondaires de types N, L et M, de 2^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-1532 portant ouverture au public du restaurant — bar « MAMA SHELTER » situé 20, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 (livre 1^{er}, titre II, chapitre III) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable en date du 18 novembre 2019 de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa séance du 19 novembre 2019 ;

Attendu que l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, établie le 15 novembre 2019 par l'organisme agréé SOCOTEC, a été présentée lors de la visite de la Commission de Sécurité le 18 novembre 2019 et ne fait état d'aucune observation ;

Arrête :

Article premier. — L'ouverture au public du restaurant — bar « MAMA SHELTER » situé 20, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e, établissement recevant du public de 3^e catégorie de type N susceptible d'accueillir un effectif de 635 personnes dont 10 au titre du personnel, est autorisée.

Art. 2. — La présente autorisation ne préjuge pas des responsabilités qui incombent au chef d'établissement dans la prévention des risques d'incendie et de panique et dans l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-1533 portant ouverture de l'hôtel « NOVOTEL PORTE DE VERSAILLES » situé 4, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12, R. 111-33, R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, applicable au permis de construire initial n° 075 115 16V 0068 notifié favorablement le 10 mars 2017 et au permis modificatif n° 075 115 16 V0068 M01 notifié favorablement le 23 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel « NOVOTEL PORTE DE VERSAILLES » sis 4, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e, émis le 18 novembre 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité en date du 19 novembre 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé SOCOTEC datée du 29 octobre 2019, exempte d'observation majeure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « NOVOTEL PORTE DE VERSAILLES » sis 4, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e, classé en établissement recevant du public de type O, avec activités secondaires de types L, N et X, de 2^e catégorie est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*
Marc PORTEOUS

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2019 P 17754 modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit :

— à la ligne relative au 51, rue des Belles Feuilles, 16^e arrondissement, le nombre de places « 1 » est remplacé par « 2 ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17800 modifiant et complétant l'arrêté n° 2019 T 17513 du 23 octobre 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 T 17513 du 23 octobre 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement, visant à assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation de l'immeuble de la société DIOR sis 261, rue Saint-Honoré ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de grutage et mise en place de bungalows et toile, effectués par l'entreprise SOGECO dans le cadre du chantier Dior (dates prévisionnelles : les dimanches 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre 2019 et 12 janvier 2020, de 7 h à 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2019 T 17513 du 23 octobre 2019 susvisé est modifié et complété par les dispositions suivantes :

1°) Après le 3^e alinéa de l'article 1^{er} sont insérées les dispositions suivantes :

— « au droit du n° 376, sur 1 place de stationnement payant, le 1^{er} décembre 2019 ;

— au droit du n° 257, sur 1 place de stationnement payant, le 1^{er} décembre 2019.

La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE CAMBON jusqu'à la RUE DE CASTIGLIONE pendant la durée des opérations de grutage ».

2°) Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 2 sont complétées comme suit : « excepté pendant la durée des opérations de grutage où l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits à tous les véhicules ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17807 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage par l'entreprise MEDIACO au n° 4, rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er} arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 1^{er} et 8 décembre 2019 de 8 h à 16 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DU COLONEL DRIANT vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Hoche, dans sa portion comprise entre la rue de Courcelles et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'enlèvement et de remise de terres réalisés par l'entreprise LOUIS GENESTE, avenue Hoche, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 au 10 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE HOCHÉ, dans la contre-allée 8^e arrondissement, au droit du n° 11, sur les trois emplacements réservés aux véhicules CD-CMD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du sol de la cour intérieure de l'immeuble sis 104, avenue Kléber, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier entre le n° 104 et le n° 106, avenue Kléber, dans la contre-allée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, 16^e arrondissement, entre le n° 104 et le n° 106, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés, dans la contre-allée, sur un linéaire de 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17892 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Brosse, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Brosse, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la réfection de la chaussée place Saint-Gervais, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 décembre 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement rue de Brosse ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BROSSE, 4^e arrondissement, depuis la PLACE SAINT-GERVAIS vers et jusqu'à la RUE DE L'HÔTEL DE VILLE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17928 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16319 du 29 septembre 2003 portant création d'emplacements de stationnement réservé des véhicules de Police à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et Mai Politzer, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit du n° 31, rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 26 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement :

- au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 34, sur 3 places de stationnement réservé aux véhicules affectés aux services de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'au n° 31.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19 00806 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et de 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 107 des 27 et 28 septembre 2004 modifiée, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs (hommes et femmes) à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des démineurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des démineurs sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 2, répartis comme suit : 1 pour le concours externe et 1 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps des cadres d'emploi de la fonction publique ;

— soit d'un baccalauréat du second cycle de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme ou titre équivalent homologué, au niveau IV, en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié précité, ainsi que :

- de l'attestation d'une formation particulière aux techniques de déminage fournie par le centre interarmées M.U.N.E.X. (traitement du danger munitions et engins explosifs) du Ministère de la Défense tels que :

- brevet BCMD (anciennement IMC : interventions sur munitions à chargements spéciaux) ;
- brevet CMD 2 (anciennement IMEC : interventions sur munitions conventionnelles) ;
- brevet IEDD (anciennement IEEI : interventions sur engins explosifs improvisés).

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (le vendredi 31 janvier 2020), comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2020.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la clôture des inscriptions.

Les candidats aux concours doivent être détenteurs du permis de conduire (permis B) en état de validité et remplir les conditions d'habilitation au Confidentiel Défense prévues par l'arrêté du 30 novembre 2011 modifié, portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Les candidats reçus aux concours doivent satisfaire aux mêmes conditions d'aptitude médicale que celles fixées par l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale auxquelles doivent satisfaire les personnels démineurs de la sécurité civile ainsi qu'à des tests psychotechniques effectués sous la responsabilité des psychologues de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de police DRH/SDP/SPP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au vendredi 31 janvier 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront, à partir du lundi 2 mars 2020 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190576 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 190567 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 novembre 2019 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, *les mots* : « — M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines : » *sont remplacés par les mots* : « — M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe, à compter du 1^{er} décembre 2019 ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, l'alinéa : « — contrats de droit privé ; » *est inséré* ; M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, l'alinéa : « — contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale » *est supprimé* et *les mots* : « — Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi » *sont remplacés par les mots* : « — Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, service de la restauration, *en lieu et place de* : « M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration et Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du service de la restauration chargée du développement des ressources humaines », *il convient de lire* : « M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA) de la Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA).

Contact : Vincent LARRONDE.

Tél. : 01 42 76 38 11.

Référence : AP 19 52020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et Pratiques Amateurs (BEAPA).

Poste : Responsable du Pôle conservatoires.

Contact : Marine THYSS.

Tél. : 01 42 76 84 10.

Référence : AP 19 52053.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES).

Poste : Référent-e budgétaire, contrôle interne et évaluation de la politique des établissements scolaires.

Contacts : Delphine HAMMEL / Laurence GARRIC.

Tél. : 01 56 95 20 84.

Références : AT 19 52035 / AP 19 52036.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Responsable de la cellule d'enquêtes administratives, adjoint-e au Chef du pôle des affaires disciplinaires et statutaires.

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Tél. : 01 42 76 37 58.

Références : AT 19 51799 / AP 19 51800

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du 19^e arrondissement.

Contact : Olivier ROQUAIN — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : AT 19 51850.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique / Bureau des arts visuels.

Poste : Chargé-e de production en charge des œuvres d'art dans l'espace public (commandes et/ou installations).

Contact : Claire NENERT.

Tél. : 01 42 76 81 35.

Référence : AT 19 51968.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action sportive — service des baignades et des piscines.

Poste : Chargé-e de suivi des contrats.

Contact : Stéphane NOURISSON.

Tél. : 01 42 76 20 64.

Référence : AT 19 52028.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE) / Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA).

Poste : Coordonnateur-trice des partenariats Projet éducatif territorial (PEDT) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Contact : Clémence BOYER — Tél. : 01 42 76 21 34.

Référence : AT 19 52042.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Francis POULENC.

Poste : Professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet — spécialité musique — discipline : accompagnateur musique (F/H).

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : n° 52032.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes — Spécialité Environnement.

1^{er} poste : conseiller Environnement référent alimentation durable.

Service : Agence d'écologie urbaine

Contact : Mme Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : magali.drutinus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52048.

2^e poste : technicien agricole au Pôle Alimentation Durable et Agriculture urbaine.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Mme Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : magali.drutinus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52049.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Fiche de poste :

Poste numéro : 52029.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des Conseils de quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Accès : Métro Cluny, Maubert, Cardinal Lemoine, place Monge, Jussieu RER Luxembourg.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Oui (services civiques).

Activités principales : — Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement, l'élu chargé des Conseils de quartier et le Directeur de Cabinet de la Maire de l'arrondissement. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous participez en outre à l'organisation du budget participatif de la phase d'idéation à la mise en œuvre des projets retenus.

Vous encadrez enfin deux à trois services civiques chargés des questions d'accessibilité, d'apprentissage et de participation citoyenne.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :

- Expériences associatives appréciées.

Contacts :

Mmes Géraldine BIAUX et Claire JODRY.

Tél : 01 42 76 55 53.

Bureau : 30 A — Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 14 février 2020.

Caisse des Écoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire de direction sur un grade d'adjoint-e administratif-ve — Catégorie C / statutaire ou contractuel-le.

Poste à temps complet à pourvoir au 1^{er} février 2020 :

La Caisse des Écoles recrute, par voie statutaire ou contractuelle un-e secrétaire-e de direction.

La Caisse des Écoles du 18^e est un Etablissement Public local responsable de la restauration scolaire du 18^e arrondissement (84 établissements pour 14 000 repas par jour) et de diverses œuvres sociales à destination des familles et des écoles.

Principales tâches :

- accueil du public ;
- standard et secrétariat de la Direction ;
- tenue des agendas de la Direction ;
- enregistrement et affranchissement des courriers ;
- rédaction de courriers, courriels de réponses aux familles ;
- classement, archivage ;
- préparation des dossiers de réunions ;
- gestion des stocks de fournitures ; commandes de fournitures ;
- gestion du petit matériel ;
- demande d'établissement de devis ;
- demande de subventions (FranceAgriMer) ;
- et toutes autres tâches en lien avec le poste.

Compétences requises :

- goût du travail en équipe ;
- accueillir le public avec amabilité ;

- savoir s'adapter à tout type de public ;
- gérer les situations de stress et les publics difficiles ;
- s'exprimer clairement ;
- autonomie ;
- discrétion et secret professionnel ;
- connaissance de l'outil informatique ;
- sens de l'organisation et du classement.

Rémunération :

Statutaire + régime indemnitaire.

Candidature à envoyer à :

dir@cde18.org ou par courrier postal à Mairie du 18^e arrondissement de Paris — Caisse des Écoles — Recrutement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché-e-s.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui mobilise d'importants moyens humains (6 000 agents) et financiers (600 millions d'euros consolidés). Il est organisé de manière fortement déconcentrée avec une grande diversité de services visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature.

1^{er} poste : attaché-e principal-e pour la Direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées — Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

E.H.P.A.D. Alquier DEBROUSSE, 1, rue Alquier Debrousse, 75014 Paris.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. Alquier DEBROUSSE est l'un des 16 E.H.P.A.D. du CASVP. Il compte 322 lits et emploie 215 agents.

Il dispose notamment de 78 places au sein de 4 Unités de Vie Protégée (UVP), d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 14 places et d'un Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de 15 places.

La Directrice ou le Directeur est secondé-e par une adjointe chargée des soins (cadre supérieur de santé) et par une adjointe chargée des ressources (attachée d'administration).

Définition Métier :

– Diriger un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets de vie individuels des résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- promotion de l'établissement et maintien d'un taux d'occupation optimal ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique avec des partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser l'élaboration des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir le projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;
- mettre en œuvre une organisation et une gestion efficaces de l'établissement ;
- construire et exécuter un budget ;
- communiquer en interne et en externe.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- sens du contact humain ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement médico-social et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Possibilité de logement à proximité par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Âgées.

Tél. : 01 44 67 15 11 — Email : frederic.uhl@paris.fr.

Et

Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D.

Tél. : 01 44 67 18 44.

Email : camille.allain-launay@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — SDSPA — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

2^e poste : chef-fe du Bureau du Dialogue Social — Attaché-e.

Présentation du Service des ressources humaines :

Appartenant à la Sous-direction des ressources, le service des ressources humaines est composé de 120 agents environ qui sont répartis en 8 bureaux et 1 mission.

Ainsi, il est en charge des questions liées au statut, au recrutement, à la formation, à la rémunération, à la gestion de carrière, aux pensions de retraite des agents du CASVP, aux prestations sociales, aux loisirs. Il anime et coordonne également les actions en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité du personnel, assure le fonctionnement des instances de représentation du personnel et veille au dialogue social.

Présentation du bureau des instances représentatives du personnel :

Le bureau est composé de 3/4 agents de catégorie B.

Il a se charge notamment du :

- secrétariat des instances représentatives du personnel (CT/CTE/CHSCT) ;
- suivi des représentants du personnel élus ;
- gestion des droits et moyens syndicaux ;
- suivi des grèves ;
- organisation et le pilotage de l'agenda social ;
- organisation des élections professionnelles ;
- élaboration et le suivi de « l'actu syndicale » du CASVP ;
- suivi des courriers syndicaux.

Activités principales :

L'attaché-e aura pour principales missions :

- l'encadrement de 3/4 secrétaires administratifs ;
- est l'interlocuteur des Organisations Syndicales (OS) sur les modalités de fonctionnement des instances représentatives du personnel ;
- assure le suivi des réponses aux sollicitations des OS (écrites ou autres.) ;
- assure l'organisation et le suivi de l'Agenda Social ;
- suit la préparation, par les bureaux compétents, des réunions organisées dans le cadre de l'Agenda Social ou autres ;
- assure la mise en place d'une tractothèque et d'une actualité syndicale ;
- supervise l'organisation et garantit le bon déroulement des instances de concertation avec les représentants du personnel et notamment l'organisation des CT, CTE, CHSCT ;
- assure une relecture de l'ensemble des dossiers CT, CTE et CHSCT pour veiller à la cohérence des projets présentés au regard de la stratégie RH du CASVP ;
- veille au respect du cadre réglementaire relatif aux instances représentatives du personnel ;
- se positionne en personne ressources pour les bureaux du SRH dans les domaines du droit syndical et du dialogue social ;
- a en charge l'organisation des Élections Représentatives du Personnel ;
- répondre aux sollicitations du chef de service sur des dossiers transverses.

Savoir-faire :

- conduite de projet ;
- bonne connaissance du champ juridique et réglementaire relatif au droit syndical et instances représentatives du personnel ;
- capacité d'analyse juridique ;

Qualités requises :

- intérêt pour la matière réglementaire ;
- qualités relationnelles ;
- sens de l'organisation ;
- autonomie et sens de l'initiative ;
- rigueur et discrétion ;
- réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— Sébastien LEFILLIATRE, Chef du SRH — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Localisation :

Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

3^e poste : adjoint-e à la chef-fe du bureau de la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines du CASVP — Bureau de la Prévention, de la santé et de la Qualité de Vie au Travail — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Métro : Reuilly Diderot ligne 1.

Description du Service des ressources humaines :

Au sein du Service des Ressources Humaines, le Bureau de la Prévention, de Santé et de la Qualité de Vie au Travail (BPSQVT) est composé d'un-e attachée principale, Cheffe de Bureau, une attachée responsable du pôle prévention, inclusion et diversité, 1 Conseillère Supérieure Socioéducative, responsable du pôle Santé et qualité de vie au travail, 1 attachée, un ergonome, 2 assistantes sociaux-éducatives, 2 techniciens supérieurs « préventeurs », 4 secrétaires administratifs, 4 secrétaires médico-sociales, 3 adjoints administratifs.

Le BPSQVT propose et met en œuvre les actions favorisant la qualité de vie au travail des agents-es. Il les accompagne dans leurs difficultés de vie. Il exerce une fonction de pilotage mais aussi de ressources au service des sous-directions du CASVP dans ses trois grands domaines d'intervention : le développement de l'action sociale, la gestion des aptitudes, des maladies longues ou professionnelles et des accidents du travail, l'amélioration de la santé-sécurité au travail, notamment à travers les actions de prévention.

Il est composé de deux pôles :

- le pôle prévention, diversité et inclusion ;
- le pôle santé et bien-être au travail.

Description du poste :

L'adjoint-e a pour mission de seconder la cheffe du BPSQVT dans ses fonctions d'encadrement, de structuration de l'activité, d'animation de réseaux et de représentation auprès des différents interlocuteurs internes et externes du bureau.

A ce titre, il-elle participe à la coordination avec le prestataire du marché de médecine préventive.

Il-elle assure également, en lien avec la cheffe de bureau, le suivi des différents marchés gérés par le bureau.

Il-elle fait partie de l'équipe de cadres du service des ressources humaines et donc participe aux réunions de service et aux actions transversales conduites par les encadrants.

En lien avec la cheffe de bureau, ses activités principales consisteront à :

— assurer l'encadrement hiérarchique des conseillers en prévention des risques professionnels et l'encadrement fonctionnel des assistants de prévention ;

— contribuer à la déclinaison de la politique en matière de santé sécurité au travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— sécuriser les procédures et à en assurer le contrôle interne dans le cadre des politiques du CASVP en matière de Santé Sécurité au Travail (SST) ;

— contribuer au pilotage de la fonction SST dans le cadre des réunions de travail et instances du CASVP ;

— contribuer à la mise en œuvre des CHSCT, des commissions, visites CHSCT et MISST ainsi qu'à l'animation des réseaux (addiction, assistants de préventions, handicap...) ;

— contribuer à la communication dans le domaine (organisation d'événements, création de supports...) ;

— développer l'innovation et la qualité de vie au Travail ;

— assurer l'intérim de la cheffe de service.

Exigences du poste.

De nombreux déplacements dans les différents établissements du CASVP sont donc nécessaires.

Profil du candidat :

Les qualités attendues du de la candidat-e sont les suivantes :

Savoirs :

- connaissances des contours réglementaires en matière de SST et prévention des risques professionnels ;
- connaissances de la réglementation en matière de handicap et de diversité ;
- maîtrise des logiciels de bureautique.

Savoir-faire :

- gestion de projet ;
- management ;
- maîtrise des méthodes d'animations participatives ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- capacité d'analyse.

Savoir être :

- rigueur ;
- qualités relationnelles ;
- discrétion ;
- sens de la pédagogie.

Contact :

Mme DAHOUB Saïda — Cheffe de bureau de la santé, de la prévention et de la Qualité de vie au travail — Candidature à transmettre à saida.dahoub@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA